



Régularisation par le travail - circulaire valls

Par **Kikibijou**, le **02/04/2013** à **02:47**

Bonjour,

Merci pour votre disponibilité à nous éclairer sur certains points.

Svp j'aurais deux questions à vous poser concernant le dépôt d'un dossier de régularisation par le travail (Circulaire Valls),:

- pensez vous que l'agent qui nous reçoit a une influence sur la suite donnée à celui ci? En d'autres termes , j'aimerais savoir s'il est chargé juste de récupérer le dossier et le vérifier ou alors s'il a un avis à donner dessus.

-Serait-il possible que la préfecture nous octroie un récépissé autorisant à travailler avant la décision de la Direccte? En fait, mon employeur a envoyé un mail à la préfecture pour connaître l'état d'avancement de mon dossier et voici leur réponse: "L'intéressée recevra donc dans un délai de 4 mois à compter du dépôt de sa demande, soit une convocation pour délivrance d'un récépissé l'autorisant à travailler, dans l'attente de l'avis des services de la DIRECCTE, soit une décision de refus de séjour, soit le cas échéant une demande de complément de dossier.". Ce message m'a un peu surpris et j'aimerais savoir si cela arrivait souvent.

PS : Je dépends de la préfecture de Créteil.

Merci d'avance pour votre retour,

Cordialement